Les agents de sécurité privée peuvent désormais être armés

01/01/2018 à 20h29



Dans la liste des changements en 2018, les agents de sécurité du privé pourront dorénavant être armés. Cette mesure, très encadrée, permettra à un vigile d'être doté d'une matraque ou d'une bombe lacrymogène. Pour la détention d'armes de poing, ce sera le préfet lui-même qui délivrera l'autorisation selon des critères très encadrés et après un important volet formation.

Les professionnels du secteur précisent que sur les 170 000 agents de sécurité en France, le port d'armes à feu ne concernera que 1.000 à 2.000 agents. Mesure très attendue dans l'univers de la sécurité privée, cette nouvelle règle avait été votée à la suite des attentats de 2015. La nouvelle loi antiterroriste de l'automne dernier avait permis d'assouplir l'emploi des agents de sécurité privée. Ils peuvent aujourd'hui effectuer fouilles et palpations.